

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 22 mai 2026

**DELEGATIONS DE
POUVOIRS DU COMITE
SYNDICAL AU
PRESIDENT ET AU
BUREAU**

**L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 17h30, le Comité
Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps sous la présidence de Monsieur Gabriel
DOUBLET, Président**

Convocation du : 13 mai 2026

Secrétaire de séance : Laurent DUPAIN

Membres présents :

N° CS2026-20

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

• **Délégués titulaires :**

**M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M.
Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M.
Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard
CHAUVET - Mme Catherine MOINE – Mme Christine
DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Richard
BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M.
François DEVILLE – M. Phillipp DALHEIMER – M.
Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT
MICHEL – M. Christophe SONGEON - M. Gabriel
DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
– Mme Marion BARGES-DELATTRE - M. Denis
MAIRE– M. Antoine BLOUIN – M. Nicolas TEREINS
– Mme Christine BURKĪ – M. Patrick ANTOINE – M.
Denis SERVAGE - M. Florent BENOIT – Mme Carole
VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent
DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane
VALLI – M. Jean-Louis TEMIL – M. Emmanuel
TRONC – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure
OLLIET – M. Philippe DINOCHAU - M. Laurent
FAVRE - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia
LAHURE**

Nombre de délégués
Présents : 47
Pouvoirs : 1

• **Délégués suppléants :**

**M. Michel DUTKIEWICK suppléant de Mme Sylvie
DURAND – Mme Véronique GILLET suppléante de
M. Pierre-Marie PHILIPPS – M. Christophe BORREL
suppléant de M. Bernard BOCCARD - M. Thierry
CHARRETOUR suppléant de M. Christophe PERY –
Mme Valérie BOUVIER suppléante de M. Benoit**

**CHAMBOURDON – M. Florian MOINE suppléant de
M. Patrick PERREARD**

• **Délégués représentés :**

**Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M.
François DEVILLE**

• **Délégués excusés :**

**Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS –
M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD - M.
Benoit CHAMBOURDON - M. Patrick PERREARD –
M. Bernard BOCCARD**

**DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU
PRESIDENT ET AU BUREAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5731-3, L.5711-1 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification statutaire du Pôle métropolitain du Genevois français et la création de compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

Vu la délibération N° CS2020-25 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois Français en date du 10 septembre 2020 relative aux délégations du Bureau et du Président du Pôle métropolitain

Vu la délibération N° CS2025-51 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois Français en date du 27 juin 2025 relative aux délégations du Bureau et du Président du Pôle métropolitain et portant sur la mise à jour de la délibération N°CS2020-25 ;

Vu la délibération N° CS2025-68 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois Français en date du 26 septembre 2025 relative aux délégations du Bureau et du Président du Pôle métropolitain et portant sur la mise à jour de la délibération N°CS2025-51 ;

Conformément à l'article L.5211-10 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Pôle Métropolitain en vertu des articles L. 5731-3 et L.5711-1 du CGCT) :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

En vertu de ces dispositions et dans la continuité de la délibération n°CS2025-68 relative aux délégations au Bureau et au Président, dans un souci de bon fonctionnement du service public et d'efficacité administrative, il est proposé au Comité syndical de procéder à différentes délégations d'attribution au Président d'une part et au Bureau exécutifs du Pôle métropolitain.

Il convient de préciser que, lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELEGUE au Président et au Bureau les attributions mentionnées ci-après ;**
- **PREVOIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions prises relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son premier vice-président.**

POUR LE PRESIDENT :

RESSOURCES COMMUNES

ARCHIVES

PRESIDENT	
P-1	Approuver les conventions à intervenir avec les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre personne physique ou morale pour organiser la conservation, la collecte, le classement et la communication des archives publiques ou privées (dépôt révocable ou mise à disposition d'archives, prêt pour reproduction ou restauration d'archives, restitution d'archives...)
P-2	Signer les actes réglementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés

FINANCES

PRESIDENT	
P-3	Arrêter et modifier l'affectation des biens mobiliers du Pôle métropolitain et par voie de conséquence la mise à jour de l'état de l'actif du budget
P-4	Approuver les sorties de l'actif en matière de biens mobiliers



P-5	Imputer en section d'investissement du budget du Pôle métropolitain les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € HT et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;
P-6	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
P-7	Créer, le cas échéant, les régies comptables (régies d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services du Pôle métropolitain
P-8	Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs
P-9	Prendre les décisions d'attribution des indemnisations sur proposition de la commission d'indemnisation amiable du projet de prolongement du tramway sur Annemasse et de la commission d'Indemnisation amiable du projet de création d'une nouvelle ligne de tramway reliant Genève à Saint-Julien-en-Genevois et signer les protocoles transactionnels afférents
P-10	Solliciter et accepter toute participation financière et toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, de l'Union Européenne, de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, suite à la validation par le Comité syndical des opérations et actions engagées et dont les crédits sont inscrits aux budgets, et signer tous les documents correspondants et approuver les plans de financement éventuels correspondants Présenter la candidature du Pôle métropolitain au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire
P-11	Procéder à la réalisation, à l'aménagement et à la renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires

RESSOURCES HUMAINES

PRESIDENT	
P-12	Etablir les mandats spéciaux pour les élus du Pôle métropolitain en vue du remboursement de leurs frais de déplacement (frais d'hébergement, de restauration, de transport) selon les modalités définies par le Comité syndical
P-13	Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (congés maladie, congés maternité) et pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Constater les besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil (la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence)
P-14	Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des gratifications de stages au montant minimum légal, lorsque la durée d'un stage est au moins égale à deux mois, et approuver les conventions correspondantes

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – CONTENTIEUX – ASSURANCES

PRESIDENT	
P-15	Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires
P-16	Intenter, au nom du Pôle métropolitain, les actions en justice ou défendre le Pôle métropolitain dans les actions intentées contre lui, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. En cours de procédure et le cas échéant, le Président peut prendre tout acte en matière d'acquiescement ou de désistement. La présente délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Pôle métropolitain
P-17	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens du Pôle métropolitain
P-18	Procéder aux négociations préalables en matière de contentieux ou de sinistre dans la perspective d'accords transactionnels qui devront être validés par le Comité syndical
P-19	Décider de l'acquisition, de l'aliénation, de la cession de gré à gré de biens mobiliers dont le montant est inférieur à 10 000 € HT et de la mise à disposition de biens dont la valeur est inférieure à 10 000 € HT
P-20	Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes Assurer les expositions et manifestations organisées par le Pôle métropolitain, notamment les locaux mis à disposition

COMMANDE PUBLIQUE

PRESIDENT	
P-21	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets ;
P-22	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets ;
P-23	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets ;
P-24	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des techniques d'achat, autres qu'un accord-cadre, telles que définies au Code de la commande publique

DELEGATIONS TRANSVERSALES

PRESIDENT	
P-25	Approuver les conventions avec les communes et EPCI du territoire du Pôle métropolitain pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles
P-26	Approuver les conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers
P-29	Signer les actes réglementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés
P-30	Adopter, modifier et mettre en œuvre les règlements de services nécessaires à l'exercice de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »
P-31	Prendre les décisions pour procéder à l'adaptation des supports de tarification (titres, cartes, abonnements...) aux évolutions réglementaires ou techniques
P-32	Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 24 mois
P-33	Approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs au titre des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et approuver les conventions d'objectifs, de partenariat et autres à intervenir avec différents partenaires dans le cadre de l'exercice des missions des services mutualisés

POUR LE BUREAU :

RESSOURCES COMMUNES

FINANCES

BUREAU	
B-1	Définir les seuils d'engagement des actes de poursuite diligentés par la Trésorerie Principale
B-2	Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie dans la limite de dix (10) million d'€.
B-3	Imputer en section d'investissement du budget du syndicat les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur supérieure à 500 € HT et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées
B-4	Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière dont le montant n'excède pas 25 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ou passés en application d'une délibération cadre du Comité syndical précisant les principes de cette participation et les montants financiers globaux

RESSOURCES HUMAINES

BUREAU	
B-5	Conclure des conventions avec le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) ou d'autres organismes de formation agréés, et le CDG74 (Centre de Gestion de la Haute-Savoie).
B-6	Définir les modalités d'indemnisation des élus pour les déplacements effectués au titre de leur mandat selon les modalités définies par le Comité syndical

GESTION DU PATRIMOINE- CONTENTIEUX – ASSURANCES

BUREAU	
B-7	Décider de l'acquisition, de l'aliénation, de la cession de gré à gré de biens mobiliers et de la mise à disposition de biens d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 € HT et inférieure à 20 000 € HT

COMMANDE PUBLIQUE

BUREAU	
B-8	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets
B-9	Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupement de commandes et de leurs avenants, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants du Pôle métropolitain à la commission mise en place dans le cadre du groupement ;
B-10	Approuver l'adhésion à des centrales d'achat ;
B-11	Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage.

DELEGATIONS TRANSVERSALES

BUREAU	
B-12	Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire métropolitain



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 25/05/2026
Publié ou notifié le 25/05/2026

Le Secrétaire de séance
Laurent DUPAIN



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.